



Effet résiduel des feux de forêt 2023 sur les possibilités forestières

Novembre 2024

Contexte

Le Chapitre V de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* précise les principales fonctions du Forestier en chef. Il doit, entre autres, déterminer les possibilités forestières et les réviser aux cinq ans afin de les mettre à jour, le cas échéant. Le Forestier en chef a aussi l'obligation de « modifier les possibilités forestières assignées à un territoire, à la demande de la ministre, lorsque les circonstances sont telles que, sans une modification immédiate de celles-ci, l'aménagement durable des forêts risquerait d'être compromis » (article 46, paragraphe 7).

En novembre 2023, par prudence et dans un souci de pérennité de la ressource, le Forestier en chef recommandait à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de modifier les possibilités forestières de la période 2023-2028 pour 11 unités d'aménagement afin de refléter l'impact des feux de forêt de 2023¹. Puisque plusieurs informations telles que l'intégration de la mise à jour économique de novembre 2023, les interventions forestières réalisées et l'analyse des stratégies d'aménagement n'étaient pas disponibles à ce moment, le Forestier en chef avait appliqué 75 % de l'effet des feux.

Cette décision a ainsi réduit les possibilités forestières de 521 200 m³ bruts/an dans la région du Nord-du-Québec, de 88 700 m³ bruts/an en Abitibi-Témiscamingue et de 9 500 m³ bruts/an en Mauricie à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Forestier en chef avait alors mentionné que lorsque les informations complémentaires seraient disponibles, de nouvelles analyses seraient réalisées et, s'il y a lieu, une nouvelle mise à jour des possibilités forestières pourrait être effectuée.

Les informations complémentaires ayant été produites par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le Forestier en chef a procédé à leur analyse et modifie les possibilités forestières afin de refléter l'impact total des feux. Ces nouvelles possibilités forestières entreront en vigueur au 1^{er} avril 2025, comme demandé par la ministre.

Le Forestier en chef rappelle que les unités d'aménagement ayant moins de 5 % de leur superficie affectée par les feux n'ont pas fait l'objet d'une modification des possibilités forestières. Pour ces unités d'aménagement, l'impact des feux sera considéré lors de la détermination des possibilités forestières de l'automne 2026 pour la période 2028-2033.

Méthodologie

En 2023, un modèle a été spécialement élaboré pour procéder aux analyses. Ce modèle comportait les considérations usuelles appliquées à un calcul des possibilités forestières, les Lois et les Règlements en vigueur, les modalités de l'aménagement écosystémique, l'exclusion des territoires sous protection, les orientations ministérielles applicables, les modalités de l'*Entente pour une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* ainsi que les plans relatifs à la protection de l'habitat du caribou forestier en vigueur.

¹ [Effet des feux de forêt 2023 sur les possibilités forestières](#)

Le modèle permettait l'analyse des 17 unités d'aménagement les plus affectées, principalement des régions du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue et leurs voisines contiguës. Il couvrait 80 % de la superficie totale affectée par les feux de 2023¹ et était basé sur la stratégie d'aménagement et les travaux sylvicoles de la période 2023-2028.

Mise à jour de la modélisation

Au cours des derniers mois, le Forestier en chef a mis à jour la modélisation développée en 2023. Premièrement, la méthodologie de prédiction des échecs de régénération² après feu a été révisée en intégrant les recommandations du chercheur ayant développé le modèle³. Notamment, ce dernier mentionnait qu'en raison de la taille insuffisante des échantillons, une seule proportion moyenne du lit de semences devrait être utilisée pour tous les peuplements, quel que soit le drainage ou l'espèce.

Par ailleurs, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a fourni au Forestier en chef les rapports d'activités techniques et financiers (RATF) de l'année 2022-2023 des unités d'aménagement concernées. Ces derniers ont été intégrés à la modélisation afin de mettre à jour les informations forestières.

En vue d'augmenter la qualité et la précision des informations forestières permettant entre autres une mesure améliorée de l'âge des peuplements dans la modélisation, une révision du regroupement des strates a été réalisée.

Suite à ces mises à jour techniques, l'effet de feux a été réévalué. L'impact résiduel des feux évalué en 2023 a ainsi diminué de moitié.

Modifications à la stratégie d'aménagement et à la quantité de travaux sylvicoles

En novembre 2023, le Forestier en chef avait aussi demandé au ministère d'analyser les stratégies sylvicoles et territoriales des unités d'aménagement fortement affectées par les feux de forêt et, s'il y a lieu, de modifier celles-ci et de les porter à son attention.

À cet effet, le scénario retenu par la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue consiste à effectuer 710 hectares supplémentaires par année d'éclaircie commerciale dans l'unité d'aménagement 086-51 qui n'avait pas été affectée par les feux de forêt en 2023.

La Direction de la gestion des forêts de la région du Nord-du-Québec a révisé les cibles et les délais pour les jeunes et les vieilles forêts. Les cibles de structure d'âge ont ainsi été redéfinies en fonction de la nouvelle réalité dans l'unité d'aménagement 087-63.

Pour la région de la Mauricie, l'unité d'aménagement 026-51 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle analyse, le Forestier en chef n'ayant reçu aucune nouvelle information.

Finalement, les nouvelles analyses tiennent compte de la mise à jour économique du gouvernement du Québec du 7 novembre 2023 où 200 millions de dollars ont été annoncés pour la remise en production de territoires affectés par les feux⁴. Un reboisement supplémentaire de 2 000 ha/an pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et d'environ 5 700 ha/an pour la région Nord-du-Québec a pu être considéré dans les analyses.

Résultats

Les modifications mentionnées entraînent certaines variations par rapport aux résultats obtenus à l'automne 2023.

² Dans la page [Publications - Bureau du Forestier en chef \(gouv.qc.ca\)](#)

³ Splawinski, T. B., 2024. Mise au point de l'intégration de la régénération et développement de stratégie sylvicole pour l'adaptation aux changements climatiques et régénération après les feux de l'été 2023. ALL-TECH Environmental Services Limited, NS

⁴ [Investissement majeur pour la filière forestière - Québec annonce une bonification de 200 M\\$ pour les travaux sylvicoles non commerciaux \(newswire.ca\)](#)

Tableau 1. Synthèse des résultats par unité d'aménagement

Régions	Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2024-2028	Possibilités forestières 2025-2028	Écart
		m ³ bruts/an	m ³ bruts/an	m ³ bruts/an
Mauricie	026-51	183 900	180 700	-3 200
Abitibi-Témiscamingue	084-51	707 500	702 600	-4 900
	084-62	200 700	193 100	-7 600
	086-51	464 500	487 800	23 300
Nord-du-Québec	026-63	109 900	108 000	-1 900
	026-64	337 900	330 100	-7 800
	026-66	152 400	142 100	-10 300
	086-66	134 000	144 200	10 200
	087-51	441 500	408 500	-33 000
	087-62	76 300	130 800	54 500
	087-63	225 100	237 100	12 000
	087-64	211 900	203 100	-8 800
Total		3 245 600	3 268 100	22 500

À noter que les possibilités forestières des unités d'aménagement 026-61 et 026-62 n'avaient pas été réduites en 2023, car des réserves de précaution avaient été appliquées depuis 2015.

Tableau 2. Synthèse des résultats par région

Régions	Possibilités forestières 2024-2028	Possibilités forestières 2025-2028	Écart
	m ³ bruts/an	m ³ bruts/an	m ³ bruts/an
Mauricie	4 648 400	4 645 200	-3 200
Abitibi-Témiscamingue	4 088 800	4 099 600	10 800
Nord-du-Québec	3 593 000	3 607 900	14 900
Total	12 330 200	12 352 700	22 500

Tableau 3. Possibilités forestières de la région de la Mauricie à compter du 1^{er} avril 2025

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2025-2028 en volume marchand brut (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
026-51	154 200	0	0	0	4 600	21 900	0	0	0	180 700
041-51	481 200	34 000	1 700	19 900	57 900	114 100	55 600	87 100	13 200	864 700
042-51	757 300	8 100	0	7 200	124 400	171 600	79 800	45 900	1 300	1 195 600
043-51	820 700	0	0	100	129 100	219 200	300	4 200	0	1 173 600
043-52	706 900	7 700	0	20 400	160 400	257 200	43 800	32 700	1 500	1 230 600
2025 - 2028	2 920 300	49 800	1 700	47 600	476 400	784 000	179 500	169 900	16 000	4 645 200
2024 - 2025	2 923 100	49 800	1 700	47 600	476 500	784 300	179 500	169 900	16 000	4 648 400
Écart	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Tableau 4. Possibilités forestières de la région de l'Abitibi-Témiscamingue à compter du 1^{er} avril 2025

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2025-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
081-51	83 100	37 800	21 600	45 000	30 900	34 800	59 700	68 200	21 100	402 200
081-52	213 300	40 100	6 700	67 000	74 300	157 800	47 300	50 700	3 900	661 100
082-51	407 500	13 200	0	6 300	121 500	95 300	4 100	9 100	1 200	658 200
083-51	600 200	31 000	0	18 000	103 400	208 300	17 000	16 500	200	994 600
084-51	548 500	1 300	0	700	86 600	62 700	200	2 600	0	702 600
084-62	155 700	0	0	0	14 000	22 400	0	1 000	0	193 100
086-51	356 600	300	0	500	100 400	29 400	0	600	0	487 800
2025 - 2028	2 364 900	123 700	28 300	137 500	531 100	610 700	128 300	148 700	26 400	4 099 600
2024 - 2025	2 352 700	123 700	28 300	137 500	531 400	611 800	128 300	148 700	26 400	4 088 800
Écart	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Tableau 5. Possibilités forestières de la région du Nord-du-Québec à compter du 1^{er} avril 2025

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2025-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
026-61	143 600	0	0	0	1 500	3 900	0	0	0	149 000
026-62	99 300	0	0	0	1 500	4 000	0	0	0	104 800
026-63	99 100	0	0	0	1 500	7 400	0	0	0	108 000
026-64	294 900	0	0	0	6 900	28 300	0	0	0	330 100
026-65	261 100	0	0	0	8 800	16 000	0	0	0	285 900
026-66	130 000	0	0	0	2 700	9 400	0	0	0	142 100
085-51	462 600	0	0	0	127 400	12 900	0	100	0	603 000
085-62	4 000	0	0	0	700	100	0	0	0	4 800
086-52	237 200	0	0	0	91 500	5 600	0	0	0	334 300
086-63	13 400	0	0	0	100	100	0	0	0	13 600
086-64	128 700	0	0	0	23 600	1 200	0	0	0	153 500
086-65	209 100	0	0	0	38 600	7 400	0	0	0	255 100
086-66	130 200	0	0	0	8 900	5 100	0	0	0	144 200
087-51	332 700	0	0	0	52 100	23 600	0	100	0	408 500
087-62	115 900	0	0	0	7 300	7 600	0	0	0	130 800
087-63	192 200	0	0	0	37 600	7 300	0	0	0	237 100
087-64	183 500	0	0	0	11 300	8 300	0	0	0	203 100
2025 - 2028	3 037 500	0	0	0	422 000	148 200	0	200	0	3 607 900
2024 - 2025	3 023 500	0	0	0	421 400	147 900	0	200	0	3 593 000
Écart	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Le Forestier en chef avait également procédé à une mise à jour des possibilités forestières de la région de l'Outaouais en février 2024 suite à la création de nouvelles aires protégées. Une baisse de 204 700 m³/an avait alors été annoncée pour deux unités d'aménagement. Ces nouvelles possibilités forestières seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

Tableau 6. Possibilités forestières provinciales à compter du 1^{er} avril 2025⁵

Régions	Possibilités forestières 2025-2028 en volume marchand brut (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
Bas-Saint-Laurent	937 700	40 100	0	2 100	119 100	139 000	61 800	101 800	4 200	1 405 800
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5 834 200	400	0	1 700	597 100	778 900	37 000	18 300	1 400	7 269 000
Capitale-Nationale	412 400	3 200	100	2 500	65 900	105 300	47 300	26 100	1 800	664 600
Mauricie	2 920 300	49 800	1 700	47 600	476 400	784 000	179 500	169 900	16 000	4 645 200
Estrie	24 500	900	0	300	3 700	4 300	6 300	15 300	600	55 900
Outaouais	1 405 800	64 400	15 800	143 700	598 600	716 800	294 400	506 400	187 400	3 933 300
Abitibi-Témiscamingue	2 364 900	123 700	28 300	137 500	531 100	610 700	128 300	148 700	26 400	4 099 600
Côte-Nord	3 163 500	500	0	400	194 900	323 900	3 200	6 600	500	3 693 500
Nord-du-Québec	3 037 500	0	0	0	422 000	148 200	0	200	0	3 607 900
Gaspésie	1 375 300	26 700	0	0	215 000	245 400	32 900	49 000	700	1 945 000
Chaudière-Appalaches	143 000	7 800	1 600	400	15 800	17 300	9 300	20 700	900	216 800
Lanaudière	334 900	22 400	200	10 700	85 800	149 300	83 700	65 400	6 300	758 700
Laurentides	695 400	44 200	18 000	19 500	117 600	357 800	213 200	279 100	75 100	1 819 900
TOTAL 2025-2028	22 649 400	384 100	65 700	366 400	3 443 000	4 380 900	1 096 900	1 407 500	321 300	34 115 200
TOTAL 2024-2025	22 649 100	386 400	66 300	377 600	3 498 400	4 457 400	1 104 500	1 431 300	326 400	34 297 400

Recommandations du Forestier en chef

En fonction de ce qui précède, le Forestier en chef recommande et rappelle au ministère des Ressources naturelles et des Forêts :

- ▶ de poursuivre l'investissement en reboisement des superficies affectées par les feux ayant un déficit de régénération naturelle.
- ▶ d'assurer l'accès au territoire par le maintien et le développement du réseau routier pour cet important chantier de remise en production des superficies affectées par les feux.
- ▶ d'assurer un inventaire approprié à différentes périodes, un suivi de l'évolution de la régénération des superficies affectées par les feux, reboisées ou non, dans un souci d'acquisition de connaissances et de maintien du couvert forestier. De plus, les informations recueillies permettront de documenter l'effet des feux lors de la prochaine détermination des possibilités forestières et d'améliorer le modèle de prédiction de la régénération.
- ▶ de n'attribuer les possibilités forestières associées à l'augmentation de la superficie en éclaircie commerciale qu'à la condition de leur réalisation dans l'unité d'aménagement 086-51 en Abitibi-Témiscamingue. L'effet de l'éclaircie commerciale est de 23 300 m³ bruts/an.

Pour la région du Nord-du-Québec, le Forestier en chef rappelle que ses recommandations issues de la détermination des possibilités forestières de la période 2023-2028 demeurent appropriées⁶.

Dans le respect de la Loi, advenant tout autre événement ayant un possible impact sur les possibilités forestières, le Forestier en chef procédera à des analyses afin de vérifier la conformité avec la capacité productive du milieu forestier et modifiera à nouveau les possibilités forestières s'il y a lieu.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 29 novembre 2024

⁵ Cette compilation comprend la mise à jour en février 2024 des possibilités forestières de deux unités d'aménagement de la région de l'Outaouais suite à la création de nouvelles aires protégées.

⁶ [Nord-du-Québec - Risques associés aux feux de forêt](#)